

---

**RÈGLEMENT 705-10**  
**(PROJET)**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN  
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR L'OBTENTION DE PERMIS  
CONCERNANT LE DÉPÔT DANS LA RUE DE LA NEIGE PROVENANT D'UN  
TERRAIN PRIVÉ**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats 705 en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

**ATTENDU** la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0076 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajouter dispositions pour les demandes de permis pour le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 AJOUT D'UNE SECTION 5 AU CHAPITRE 3 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS  
ET CERTIFICATS 705**

Une section 5 au chapitre 3 « Documents et plans exigés lors d'une demande de permis ou de certificat » du Règlement sur les permis et certificats est ajouté par le contenu suivant :

«

**Section 5 Documents et renseignements exigés pour un permis de dépôt dans la  
rue de la neige provenant d'un terrain privé**

**3.32 INFORMATIONS GÉNÉRALES DEMANDÉES**

Pour toute demande de permis, un formulaire de demande de permis de dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé fourni par la Ville doit être rempli et doit comprendre pour être valide, les renseignements et documents suivants :

- a) Les renseignements généraux comprenant :
- i. les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du demandeur ;
  - ii. le demandeur est propriétaire, locataire ou occupant ;
  - iii. la surface est déneigée par le résident ou par un entrepreneur privé (le cas échéant, le nom de l'entrepreneur en déneigement et numéro de téléphone) ;

- iv. l'adresse où se situe la surface à déneiger ;
- v. les superficies à déneiger (longueur x largeur) ;
- vi. une copie du certificat de localisation ou un croquis avec l'identification des superficies à déneiger. »

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705**

L'article 6.4 du Règlement sur les permis et certificats est modifié par l'ajout d'une ligne dans le tableau suivant :

«

| <b>Types</b>                  | <b>Durée de l'autorisation</b>                           | <b>Particularité (s)</b>                        |
|-------------------------------|--|---|
| Dépôt dans la rue de la neige | 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril de l'année suivante | L'autorisation doit être demandée annuellement. |

»

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705**

L'article 6.2 de la section 1 « Tarification » du chapitre 6 « Tarification et durée des permis et certificats » est modifié par l'ajout d'une ligne dans le tableau suivant, pour l'usage « résidentiel » :

«

| <b>Résidentiel</b>            |   |
|-------------------------------|---|
| Dépôt dans la rue de la neige | 4.50\$ pour chaque m <sup>2</sup> de surface à déneiger |

»

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Alain Dubuc, maire**

---

**Sandra Boulanger, greffière par intérim**

|                                      |                               |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Avis de motion :                     | 10 Octobre 2023 – 2023-10-494 |
| Adoption du projet de règlement :    | 10 Octobre 2023 – 2023-10-495 |
| Assemblée de consultation publique : | 2023                          |
| Adoption du règlement final :        | 2023                          |
| Certificat de conformité de la MRC : | 2023                          |
| Avis public d'entrée en vigueur :    | 2023                          |